

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

*Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe*

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val Guiers,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°2022-06 en date du 25/04/2022 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2021-07 en date du 06/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à l'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme Amandine CORSO	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion

A Belmont – Tramonet,
Le 01/06/2025
Le Président,
Paul REGALLET


Val Guiers
 Centre Intercommunal d'Action Sociale

EHPAD Les Florales
Résidence Autonomie Les Terrasses
Accueil de Jour Les Tournesols
95 A Chemin de la Villa des pins
73240 SAINT GENIS LES VILLAGES
Tél. 04 76 131 181 / 144
ehpad.florales@gmail.com

CIAS VAL GUIERS
585, route de Tramonet
73330
BELMONT TRAMONET
www.cci.valguiers.fr

EHPAD La Quête
Résidence Autonomie Les loges du Pas
SSIAD - SA
Chemin du Puits
73330 LE PONT DE BEAUVOIS
Tél. 04 76 137 001
secreta.net@ccs-quetude.org

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.